

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 11 MAI 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 21 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 00 pour se terminer à 21 h 18. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande des détails au sujet de la perte des services offerts précédemment au CLSC Cavendish, dont il a appris la nouvelle dans le Suburban. Le maire Housefather explique que le service de halte-répit qui était offert aux aidants naturels n'existe plus. Il indique également au résidant que, même si cette question n'a rien à voir avec l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc, il a quand même contacté M. David Birnbaum, député représentant la Ville à l'Assemblée nationale, pour lui faire part de ses inquiétudes. Le résidant demande qu'une meilleure couverture de la situation soit assurée par les médias (en plus du Suburban).

2) Michael Gurman

Le résidant demande qu'une clôture soit installée dans le parc situé près de sa garderie (comme cela était le cas auparavant) pour qu'il ne risque pas de perdre le permis de garderie qu'il détient actuellement. Il y avait une clôture au parc Schwartz (près de la garderie) mais elle a été enlevée. Le maire Housefather répond qu'une demande sera faite pour que le personnel de travaille avec lui à trouver une solution acceptable. Le maire Housefather invite ensuite le résidant à s'adresser au conseiller Steven Erdelyi (qui a été contacté par courriel à ce sujet aujourd'hui) pour le suivi à assurer.

3) Rhoda Albert

La résidante souligne le travail remarquable des membres du conseil.

La résidante demande ensuite quand sera effectué le démantèlement du dépotoir à neige, et le maire Housefather lui répond que la directrice des Travaux publics, Beatrice Newman, s'occupera de la question pour que le dépotoir à neige soit démantelé dès que possible.

150501

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 AVRIL 2015 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 avril 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150502

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150503

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AVRIL 2015 AU 30 AVRIL 2015**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015, pour un total de 3 816 554,98 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0103 a été émis le 7 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150504

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE TRANSFERT D'UN MONTANT DE
750 000 \$ DES SURPLUS ACCUMULÉS AU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a besoin d'affecter des fonds additionnels dans le fonds de roulement;

ATTENDU QUE l'approbation du conseil municipal de Côte Saint-Luc est nécessaire pour affecter des fonds des surplus non affectés au fonds de roulement;

ATTENDU QUE, après évaluation des différents projets et acquisitions, l'affectation est jugée conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le transfert de 750 000 \$ des surplus non affectés de la Ville au fonds de roulement;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0082 a été émis le 17 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150505

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2452 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE 1 750 000 \$
À 2 500 000 \$ »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 8 mai 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2452 concernant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Côte Saint-Luc de 1 750 000 \$ à 2 500 000 \$ » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150506

**RÉSOLUTION CONCERNANT RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2452
CONCERNANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE 1 750 000 \$ À 2 500 000 \$ » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2452 concernant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Côte Saint-Luc de 1 750 000 \$ à 2 500 000 \$ » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2452. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150507

RAPPORTS COMPARATIFS DE MARS

Le greffier a confirmé le dépôt par la trésorière, à la présente séance du Conseil, du rapport comparatif de mars 2015.

150508

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Le greffier confirme que le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier terminant le 31 décembre 2014 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par la trésorière de la Ville.

150509

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Kimberley McEwen comme agent de bureau (col blanc, poste permanent) à partir du 7 avril 2015. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150510

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UN AGENT DE
BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Martin Kowynia comme agent de bureau (col blanc, poste permanent) à partir du 8 avril 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150511

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UN AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE, REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Justin Boudreau comme agent de bureau, remplacement temporaire (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 23 mars 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0083 a été émis le 1^{er} mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150512

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE, REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Maria Picciuto comme agent comptable, remplacement temporaire (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 23 mars 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0084 a été émis le 1^{er} mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN QUITTE LA RÉUNION

150513

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – temps partiel cols blancs – embauche » en date du 1^{er} mai 2015, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0087 a été émis le 4 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150514

MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC

La résolution a été retirée puisque l'Assemblée nationale est allée de l'avant avec la révision de la Loi sur le tabac (comme le demandait le projet de résolution).

150515

AUTORISATION POUR LE FONDS ANTONY PROTEAU – HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF – L'ESPOIR, C'EST LA VIE, POUR UN PERMIS D'ALCOOL POUR SERVIR DE L'ALCOOL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a reçu une demande pour l'obtention d'un permis d'alcool du Fonds Antony Proteau – Hôpital général juif, *L'espoir, c'est la vie*, pour l'événement qui aura lieu le samedi 6 juin 2015, de 9 h à 22 h, à l'aréna Samuel Moskovitch et à l'annexe de la Confédération, pour aider *L'espoir, c'est la vie* de l'Hôpital général juif;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à permettre de servir de l'alcool, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, le permis requis à émettre au nom du Fonds Antony Proteau (au nom de *L'espoir, c'est la vie* de l'Hôpital général juif) pour une activité caritative qui aura lieu le samedi 6 juin 2015, de 9 h à 22 h, à l'aréna Samuel Moskovitch et à l'annexe de la Confédération. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

150516

IMMEUBLES CANADIEN PACIFIQUE INC. ET AL. c. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE DE NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA LLP AU MONTANT DE 11 096,57 \$, PLUS TAXES APPLICABLES – N° DE LA COUR #500-05-072299-025

ATTENDU QUE la firme Norton Rose Fulbright Canada LLP a agi comme avocat pour Lloyds of London et la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») dans le dossier *Immeubles Canadien Pacifique inc. c. La Ville de Côte Saint-Luc*, n° de la Cour 500-05-072299-025;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la facture numéro 1478253 au montant de 11 096,57 \$, plus les taxes applicables, pour sa part du paiement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise un paiement de 11 096,57 \$, plus les taxes applicables, à Norton Rose Fulbright;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0096 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150517

**AUTORISATION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'UMQ
CONCERNANT L'AFFAIRE: « IMMEUBLES CANADIEN PACIFIQUE ET AL. c.
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » N° DE LA COUR 500-05-072299-025**

ATTENDU QU'une poursuite a été intentée contre la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») par Immeubles Canadien Pacifique inc., portant le n° de cour 500-05072299-025 (la « Poursuite »);

ATTENDU QUE la poursuite touche beaucoup de questions relatives au droit municipal et qu'il y a donc lieu de recourir à l'aide financière prévue par l'UMQ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise le directeur des Affaires juridiques à faire une demande d'aide financière à l'UMQ pour la cause intitulée « *Immeubles Canadien Pacifique et al. c. Ville de Côte Saint-Luc* » portant le n° de cour 500-05-072299-025. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150518

**AUTORISATION POUR EMBAUCHER UN AVOCAT DANS LE DOSSIER:
« IMMEUBLES CANADIEN PACIFIQUE ET AL. c. VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC » NO DE LA COUR 500-05-072299-025**

ATTENDU QU'une poursuite a été déposée par Immeubles Canadien Pacifique inc. sous le n° 500-05072299-025 (la « Poursuite »);

ATTENDU QU'un avocat est requis pour défendre les intérêts de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») dans le cadre de la Poursuite;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à embaucher la firme Bélanger Sauvé comme avocat représentant ses intérêts dans la cause intitulée « *Immeubles Canadien Pacifique et al. c. Ville de Côte Saint-Luc* » portant le numéro de cour 500-05-072299-025;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0101 a été émis le 7 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150519

**LOISIRS ET PARCS – AUDITORIUM HAROLD GREENSPON: OCTROI D'UN
CONTRAT (PAR LE BIAIS DU FONDS DE ROULEMENT) POUR LE SYSTÈME
D'ÉCLAIRAGE ET DE SON (C-30-15)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le n° C-30-15 pour la rénovation des systèmes de son et d'éclairage dans l'auditorium Greenspon, et qu'elle a reçu cinq soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était celle de *Groupe Kloda Focus*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat pour la rénovation des systèmes de son et d'éclairage dans l'auditorium Greenspon en conformité avec les conditions de son appel d'offres n° C-30-15 au plus bas soumissionnaire (*Le Diplomate Audio Visuel* étant par les présentes déclaré non conforme), *Groupe Kloda Focus*, et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 136 389,32 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également la somme de 13 638,93 \$ plus les taxes applicables, pour les éventuels imprévus approuvés en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE la Ville réserve également un montant n'excédant pas 15 224,75 \$ plus les taxes applicables, pour des options, travaux, matériaux, coûts de main-d'œuvre, biens et services pour réaliser le projet selon les objectifs établis par la Ville pour l'auditorium Greenspon;

QUE les dépenses décrites seront financées par le fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt sans intérêt (et le Conseil autorise la Ville à affecter la somme de 13 687,83 \$ à cette fin);

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 15-0102 a été émis le 7 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150520

SÉCURITÉ CIVILE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN SYSTÈME « CODE RED » D'AVIS DE MASSE POUR URGENCES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat à Emergency Communications Network pour un système d'avis de masse, ledit contrat pour un (1) an pour un montant n'excédant pas 9 247,59 \$ en dollars US;

QUE les conseillères générales de la Ville soient autorisées à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0078 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150521

SÉCURITÉ CIVILE - ACHAT DE VESTES DE PROTECTION

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

150522

ACHATS – ANNULATION DE LA SOUMISSION C-16-15

ATTENDU QUE La Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-16-15, pour l'acquisition de cinq (5) nettoyeurs de trottoir usagés, et qu'elle n'a reçu aucune soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres C-16-15. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150523

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L’ACHAT D’UNE CHARGEUSE MONTÉE SUR ROUES ET D’UNE SOUFFLEUSE AVEC L’OPTION D’UNE GARANTIE PROLONGÉE POUR LES DEUX ACHATS (C-15-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public C-15-15 pour l’acquisition d’une (1) chargeuse montée sur roues et d’une souffleuse amovible compatible – en spécifiant l’offre de trois (3) lots différents avec plus d’un modèle équivalent pour chacun (*Lot 1* : chargeuse et souffleuse amovible compatible; *Lot 2* : chargeuse seulement; *Lot 3* : souffleuse compatible seulement [avec installation]) – et permettant à la Ville de choisir le lot ou la combinaison de lots de son choix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires étaient libres d’offrir un ou tous les lots avec options pour garantie prolongée et programme d’entretien préventif pour la chargeuse, et que la Ville a reçu deux soumissions pour le Lot 1, deux soumissions pour le Lot 2 et une soumission pour le Lot 3;

ATTENDU QUE l’une des soumissions pour le Lot 2, de CIMI inc., était pour un modèle qui n’était pas permis selon les conditions de l’appel d’offres et qui n’a pas été jugé comme « équivalent »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accepter la plus basse soumission conforme pour le Lot 2 (de Nortrax Quebec inc.) et la plus basse soumission conforme pour le Lot 3 (de J.A. Larue inc.), ce dernier offrant également le prix le plus avantageux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, rejette la soumission de CIMI inc. pour une Hyundai HL757-9A dans le Lot 2 comme étant techniquement non conforme;

QUE le conseil, par les présentes, accorde un contrat à Nortrax Quebec inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour le Lot 2, pour l’achat d’une chargeuse John Deere 624K, avec garantie prolongée, en conformité avec les conditions de l’appel d’offres C-15-15, pour la somme totale de 250 523,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil accorde également un contrat à J.A. Larue inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour le Lot 3, pour l’achat d’une souffleuse Larue D-60 à être installée sur la chargeuse susmentionnée, en conformité avec les conditions de l’appel d’offres C-15-15, pour la somme de 119 924,00 \$ (installation incluse), plus les taxes applicables;

QUE les certificats du trésorier n° 15-0100 et 15-0099 ont été émis le 7 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, conformément au Règlement 2449 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150524

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L’ACHAT DE TROIS (3)
CAMIONS DE SIX (6) ROUES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public C-07-15 pour trois (3) camions-bennes de six (6) roues, chaque camion étant aussi équipé d’une boîte, à être utilisé par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions, dont deux étaient techniquement conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme étant celle d’Albi Ford Lincoln Joliette;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville déclare la soumission de Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) techniquement non conforme;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à Albi Ford Lincoln Joliette, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l’achat de trois (3) camions-bennes de six (6) roues, chacun avec une boîte, le tout conformément aux conditions de l’appel d’offres C-07-15, pour la somme de 156 276,00 \$, plus les taxes applicables (incluant le coût des plaques d’immatriculation et la taxe sur les pneus);

QUE cette dépense sera financée par les fonds prévus au Règlement d’emprunt 2449, déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0089 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150525

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L’ACHAT DE TROIS (3) DODGE
CARAVAN**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation C-11-15 (en remplacement de l’appel d’offres C-12-15 pour lequel il n’y avait eu aucune soumission) pour l’achat de deux (2) véhicules Dodge Caravan SXT Premium Plus et d’un (1) véhicule Dodge Caravan SE;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions conformes, la plus basse étant celle Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie et approuve l’annulation de l’appel d’offres C-12-15;

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat à Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux (2) véhicules Dodge Caravan SXT Premium Plus et d'un (1) véhicule Dodge Caravan SE en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-11-15, pour la somme de 74 612,00 \$ (taxe sur les pneus incluse), plus les autres taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0093 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites dans le Règlement d'emprunt 2448, déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150526

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN PONT
ÉLÉVATEUR (C-20-15)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-06-15 pour l'achat d'un (1) Rotary MACH 618-W, avec élévateur hydraulique six (6) colonnes, et qu'elle a reçu deux soumissions conformes qui excédaient toutes deux le budget alloué par la Ville, et que l'appel d'offres en question avait de ce fait été annulé par le Service des achats;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un autre appel d'offres sur invitation, C-20-15, pour l'achat d'un modèle moins cher, soit un (1) Rotary MACH 418-W, avec un élévateur hydraulique quatre (4) colonnes, et qu'elle a reçu deux soumissions conformes, la plus basse étant celle de Centre de Pièces Gagnon;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et ratifie l'annulation de l'appel d'offres C-06-15;

QUE, sous réserve des conditions ci-dessous, le conseil octroie un contrat à Centre de Pièces Gagnon, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un (1) Rotary MACH 418-W, avec élévateur hydraulique quatre (4) colonnes, conformément à l'appel d'offres C-20-15, pour la somme de 58 065,11 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt 2449 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0090 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150527

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN (1)
CAMION-CITERNE (15 000 LITRES) AVEC BRAS D'ARROSAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-05-15 pour l'achat d'un camion-citerne de 15 000 litres avec bras d'arrosage pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions conformes, dont la plus basse était celle de GLOBOCAM (Montréal) inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à GLOBOCAM (Montréal) inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un camion-citerne de 15 000 litres avec bras d'arrosage conformément aux conditions de l'appel d'offres C-05-15, pour la somme de 242 348,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt 2449 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0091 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150528

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE TROIS (3)
FOURGONS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-08-15 pour trois fourgons Ford Transit Connect XLT 2015 et qu'elle a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE la seule soumission conforme était celle de Lasalle Ford;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, déclare la soumission de Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) techniquement non conforme;

QUE le conseil octroie par les présentes un contrat à Lasalle Ford, le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat de trois (3) fourgons Ford Transit Connect XLT 2015 conformément aux conditions de l'appel d'offres C-08-15, pour la somme de 85 890,00 \$ (incluant le coût des plaques d'immatriculation et la taxe sur les pneus), plus les autres taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0094 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, conformément au Règlement d'emprunt 2448, déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150529

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE DEUX (2) FORD EXPLORER (VÉHICULE UTILITAIRE SPORT)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-09-15 pour l'achat de deux (2) véhicules Ford Explorer VUS et qu'elle a reçu une soumission, soit celle de Lasalle Ford, qui était conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à Lasalle Ford, le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux (2) véhicules Ford Explorer VUS en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-09-15, pour la somme de 62 766,00 \$ (taxe sur les pneus incluse), plus les autres taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0092 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites conformément au Règlement d'emprunt 2448 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150530

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-13-15 pour l'achat de deux (2) camionnettes et qu'elle a reçu deux soumissions conformes, la plus basse étant de Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux (2) camionnettes Dodge RAM 3500 SLT, en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-13-15, pour la somme de 63 962,00 \$ (taxe sur les pneus incluse), plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0095 a été émis le 5 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites conformément au Règlement d'emprunt 2448 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150531

**RESSOURCES MATÉRIELLES – ADOPTION CONCERNANT L'ACHAT
GROUPE DE CSPQ POUR L'ACQUISITION DE PAPIER POUR IMPRIMANTES
ET PHOTOCOPIEURS**

ATTENDU QUE, lors de la réunion ordinaire du conseil du 13 avril 2015, la Ville s'est jointe à l'achat groupé du CSPQ pour se procurer du papier pour photocopieurs et imprimantes (noir et blanc et couleur) de différents formats pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, pour lequel elle a estimé un budget maximum de 13 000 \$, plus les taxes applicables (résolution numéro 150425);

ATTENDU QUE, puisque le CSPQ a octroyé le contrat susmentionné à Lyreco, une division de Novexco inc., il est maintenant approprié et dans le meilleur intérêt de la Ville d'approuver ce contrat de groupe en son nom;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, adopte et approuve le contrat groupé du CSPQ pour le papier pour télécopieurs et imprimantes, déjà octroyé par le CSPQ à Lyreco, une division de Novexco inc., et ce, pour une période d'un an, du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016;

QUE, à titre récapitulatif, la dépense annuelle estimée de la Ville pour 2015 et 2016 dans cette catégorie est respectivement d'au plus 13 000 \$, plus les taxes applicables, (tel que déjà attesté pour 2015 par le certificat du trésorier 15-0056) au prorata si nécessaire dans la période couverte par le contrat;

QUE, si requis conformément au règlement de la Ville sur la délégation de pouvoir, un certificat du trésorier sera obtenu dès que possible au début de 2016 pour la portion des dépenses pour 2016;

QUE, si la consommation de la Ville pour toute portion d'année pendant la période du contrat dépassait le montant maximum estimé (au prorata) ci-dessus, l'excès sera approuvé conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville et à son règlement sur la délégation de pouvoirs. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150532

**AUTORISATION À DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL POUR ASSISTER
AU CONGRÈS DE LA FCM**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

«QUE les membres suivants du conseil municipal de Côte-Saint-Luc soient et ils sont, par les présentes, autorisés à assister (selon leurs disponibilités respectives) au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton, Alberta du ou environ 5 juin 2015 au 8 juin 2015 :

Conseillère Dida Berku
Conseiller Sam Goldbloom

QU'UN certificat du trésorier numéroté TC 15-0088 et daté le 5 mai 2015 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant à la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses estimées pour ce congrès au montant de 4 450,00\$ plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville de Côte-Saint-Luc remboursera les dépenses raisonnables encourues à ces fins, sur présentation de reçus pour ces dépenses à la trésorière de la Ville.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150533

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DE TROTTOIRS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-27-15 pour la reconstruction et la réparation des trottoirs en 2015, et qu'elle a reçu neuf soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-27-15, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à Les Entreprises Ventec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 800 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve un montant maximum de 80 030,00 \$ plus les taxes applicables, pour les éventuels imprévus à approuver en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoirs;

QUE les dépenses décrites seront financées par le Règlement d'emprunt 2442 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0086 (#2) a été émis le 4 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150534

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE SUBVENTION TECQ (C-24-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-24-15 pour services professionnels pour une étude d'infrastructures et un plan d'intervention en conformité avec le « *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées* » du MAMOT, admissible au programme de subvention TECQ pour 2014-2018 (désigné ici comme « Étude du programme de subvention TECQ »);

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 9 février 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la Résolution n° 150242 pour nommer un comité de sélection et un système de pondération pour ledit appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions conformes en vertu du système de pondération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-24-15, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat de services professionnels pour l'Étude du programme de subvention TECQ, pour la somme de 33 400,00 \$, plus les taxes applicables, à CIMA+ S.E.N.C., le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville, et qui est donc jugé comme le plus bas soumissionnaire selon la loi;

QUE la Ville réserve un montant maximum de 3 340,00 \$, plus les taxes applicables, pour les éventuels imprévus à approuver en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE les dépenses décrites seront financées par le Règlement d'emprunt 2446 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0085 a été émis le 1er mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150535

**ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA FOURNAISE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DE L'HUILE AU GAZ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve les ordres de changements suivants pour la somme de 24 082,63 \$, plus les taxes applicables, le tout tel qu'établi dans le document intitulé : « Procédure et formulaire d'ordre de changement pour imprévus », bon de commande 5219, amendement numéro 1, joint aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante du procès-verbal;

(QUE le certificat du trésorier TC-14-0170 daté du 29 octobre 2014 a déjà été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150536

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6900 Décarie, Lot 2086871 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre l'installation sur le mur qui fait face à la rue Vézina de:

- a) Deux enseignes lumineuses au lieu du maximum permis d'une enseigne qui fait face à une rue;
- b) Une des deux enseignes d'avoir : une superficie totale de 53.2 pi.ca. au lieu d'une superficie maximale permise de 20 sq.ft. et une hauteur de 81,28 cm (32 po) au lieu d'une hauteur maximale permise de 76,2 cm (30 po.); et
- c) d'avoir, pour l'autre enseigne, une superficie totale de 113.2 pi.ca. au lieu d'une superficie maximale permise de 20 pi.ca. et d'aussi permettre une hauteur de 1,72m (5'-8") au lieu d'une hauteur maximale permise de 76,2cm (30 po).

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 9-2, 9-3-2 et 9-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150537

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5624 JELLCOE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5624 Jellicoe, Lot 1053878 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1960 avec le permis no. 1191 d'être localisée à 1,92m (6.3') de la ligne de propriété du côté ouest au lieu d'avoir une marge de recul minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe "B" (zone RU-25). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150538

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 22 h 22 pour se terminer à 22 h 25. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'informe de la nature et de l'étendue des garanties associées aux véhicules achetés ce soir, et le maire Housefather explique la logistique et fournit l'information demandée.

150539

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 25, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe¹ correspondante	Document
150535	Annexe A	Procédure et formulaire d'ordre de changement pour imprévus

¹ Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.



CHANGE ORDER-CONTINGENCY PROCEDURE CHANGE ORDER FORM

Department Urban Development
Tender number C-25-14

CHANGE ORDER AND/OR EXTRAS (« CHANGE ORDER »)

Supplier L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon PTI By-Law 2430
Amendment number 1 Project ENG 2014-12

Purchase Order 5219 Date April 23, 2015
Description of tender Modernisation de la chaufferie - Centre récréatif et parc - 7500 chemin Mackle - Soumission C-25-14

TC Number, if applicable 14-0170
Covered by a contingency Yes No
Balance of contingency after this change order \$8,797.37

SUPPLIER IS ENGAGED TO EXECUTE THIS CHANGE ORDER IN CONSIDERATION OF THE FOLLOWING

DESCRIPTION OF THE WORK COVERED BY THIS CHANGE ORDER	ACCEPTED PRICE (Based on the unit price or other acceptable measure)
AM/M-01: Désamiantage	0,00
AM/M-02: Remplacement tuyauterie de piscine	8 129,33
AM/M-03: Réaménagement de tuyauterie de chaufferie	11 327,80
AM/M-04: Intégration des points d'alarme	4 625,50
Discount granted	
Sub-total	\$ 24 082,63
G.S.T. (5%)	\$ 1 204,13
Q.S.T. (9.975%)	\$ 2 402,24
Grand total	\$ 27 689,00

Non-necessary work will not be valid. Also, necessary work that is an extra or otherwise not included in the tendered scope of work will not be valid unless approved in advance according to the following process: The tender terms apply to this Change Order (including, but not limited to, any holdback and the terms for payment) and take priority over this Change Order in the case of conflict. The amount shown constitutes the full price agreed to for this Change Order including, among others, for materials, labour, permits, administration, taxes, insurance, shipping, handling, transportation, delays and damages. Supplier will not be entitled to make any other claims based on this Change Order for all or any part of the work. Any price exceeding \$10,000 is also subject to prior adoption by the City Council. This approval will follow the approvals signed below. Also a conforming purchase order must follow the approvals below and any required adoption by the City Council. In the case of conflict between the price inscribed in this Change Order and another document, these documents will have priority in the order expressed below: (1) a resolution of the City Council (where required), (2) this Change Order, and (3) the Purchase Order reflecting the terms of this Change Order.

NB: The return of any holdback will be made in accordance with the conditions provided in the tender, including, but without limitation, after payment by Supplier of all of its suppliers, sub-contractors, and labour used in this project, and the discharge of all hypothecs whatever, and correction of all defects and deficiencies.

The work is necessary: signed for Supplier by
Printed name/title Martin Samson Signature [Signature]
The work is necessary: signed for Consultant by
Printed name/title Luc Vallières, Ing. - MLC Associés Inc. Signature [Signature]
For the City, the work is authorized by
Printed name/title Eric Ibey, Coordinator of Urban Dev. Signature [Signature]

Change Order accepted by: See attached agreement, if applicable		Change Order accepted by: City of Côte Saint-Luc	
Consultant/Staff Project Manager signature	<u>[Signature]</u>	(Associate) Director/ General signature	<u>[Signature]</u>
Printed name	<u>Eric Ibey, Coordinator of Urban Dev.</u>	Printed name	
Date	<u>APRIL 24, 2015</u>	Date	
Change Order accepted by: Department <u>UD</u>		Change Order accepted by: City of Côte Saint-Luc	
Director of department signature	<u>[Signature]</u>	Legal department signature	<u>[Signature]</u>
Printed name	<u>C. SENEKAL</u>	Printed name	<u>Therese Bell</u>
Date	<u>24 April 2015</u>	Date	<u>April 28/2015</u>